Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 02/05/2024
ID : 007-210703286-20240429-08042024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 29 avril 2024 **DATE DE CONVOCATION** 22 avril 2024	Le vingt neuf avril deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 3 VOTANTS 11 N° DE DELIBERATION 08-04-2024	PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel qui a procuration de ROUX Jérôme, SCHAECK Bernard, BOUNIOL Josiane, Christine EYBALIN qui a procuration de TRITTO Florent, LACOSTE Louise, BUISSON Christine qui a procuration de MARTIN Hubert, LAIGNEL Régine. REPRESENTES : ROUX Jérôme, MARTIN Hubert, TRITTO Florent SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE

OBJET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA VIDEO-PROTECTION

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de redélibérer sur la demande de vidéo-protection pour la commune de Vagnas car la précédente délibération ne faisait pas apparaître la demande d'aide de la Région. La société VOLFEU spécialisée dans l'installation de système de vidéo-protection a établi un devis dont le coût total des opérations s'élève ::

COUT TOTAL DES OPERATIONS : 59 750€ HT

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2023) :

- DETR (30%) pour un montant de **14 938€**
- DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (30%) pour un montant de **15738€**
- FIPD (20%) pour un montant de **10 158 €**
- **REGION pour un montant de 6 966**
- AUTOFINANCEMENT PAR FONDS PROPRES:**11 950€**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, autorise Madame le Maire, à prendre cette délibération, à l'unanimité.

9	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
2	ABSTENTIONS : Florent

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Louise LACOSTE

MAIRIE DE VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.